



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### lieux de mémoire

Question écrite n° 56839

#### Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le devenir du site de la Poudrière des Moulins. Ce terrain militaire abrite quatre galeries : trois étaient utilisées comme atelier mécanique et une comme zone de stockage de munitions. Ce site a été le théâtre lors de la libération de Toulon en 1944 de rudes combats entre les forces allemandes repliées et les forces de la Libération. Au terme de jours de combats, le 21 août 1944 le site a été repris par les libérateurs, les Allemands pris au piège et ensevelis lors de l'écroulement de la poudrière. Depuis cet épisode tragique, aucune recherche n'a été entreprise, et de fait la poudrière est la nécropole de soldats allemands. Alors que nous fêtons en grande pompe les 70 ans du débarquement, autour de tous les chefs d'État et des soldats vétérans encore vivants, la France s'honorerait à clore l'épisode de la Poudrière des Moulins en reconnaissant le site comme lieu de mémoire collective de la Seconde Guerre mondiale. Si les travaux de déblaiement semblent définitivement dangereux et au coût exorbitant, il est primordial pour le territoire varois que ce site accueille un lieu de recueillement. La défense tente de vendre ce terrain depuis 70 ans ; France Domaine qui l'a mis en vente aux enchères en début d'année a échoué à trouver un acquéreur à ce terrain qu'on dit hanté par ses morts oubliés. La France s'enorgueillerait d'honorer ses morts et apprendre aux jeunes générations la grande histoire composée aussi d'histoires locales. C'est pourquoi elle lui demande d'abandonner le processus de vente de la Poudrière des Moulins et d'ordonner l'étude d'une valorisation du site comme lieu de mémoire.

#### Texte de la réponse

L'Etablissement de la colline Saint-Pierre, situé à Toulon et désigné localement « la Poudrière des Moulins », recouvre quatre anciennes galeries dont l'une a été utilisée comme zone de stockage de munitions au cours de la Seconde Guerre mondiale. Lors des combats qui ont conduit à la libération de la ville, le 21 août 1944, cette poudrière s'est effondrée et les soldats allemands qui l'occupaient ont été ensevelis sous les décombres. Depuis lors, cet ancien site militaire constitue le lieu de sépulture de ces soldats. Comme le souligne l'honorable parlementaire, la réalisation de travaux de déblaiement pour accéder à leurs dépouilles comporterait des risques considérables et aurait, de surcroît, un coût financier extrêmement important. C'est la raison pour laquelle aucune initiative n'a été prise pour exhumer leurs corps. L'immeuble en cause a été remis à France Domaine, service du ministère des finances, qui a procédé à sa vente en décembre 2013. A cet égard, il peut être précisé que la présence d'une sépulture sur un bien immobilier ne constitue pas un obstacle à sa cession, dans la mesure où la sépulture, avec la voie d'accès qui en est l'accessoire, restent en dehors de la vente en raison de leur inaliénabilité, comme en a jugé la Cour de Cassation dès 1938. La valorisation mémorielle des événements liés aux combats du débarquement de Provence a déjà un lieu consacré, à Toulon, le mémorial du débarquement de Provence, au Mont-Faron, qui est situé sur les hauteurs de la ville et fait partie des hauts lieux de la mémoire nationale placés sous la responsabilité du ministère de la défense. Dans son allocution prononcée le 15 août dernier à l'occasion des cérémonies du 70e anniversaire de ce débarquement, le Président de la République a décidé que ce mémorial verrait sa signification étendue et deviendrait, après réalisation d'importants travaux de rénovation, le mémorial du débarquement et de la libération en Provence.

Son inauguration aura lieu au début de l'année 2017.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Levy](#)

**Circonscription :** Var (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56839

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Défense

**Ministère attributaire :** Défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 juin 2014](#), page 4632

**Réponse publiée au JO le :** [14 octobre 2014](#), page 8637